



Décision n° 2020/095

Habitat

- Programme Local de l'Habitat : aide communautaire pour une opération d'acquisition - réhabilitation de 12 logements situés Boulevard Pasteur à Labruguière par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 avril 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 5 décembre 2011 approuvant le principe d'une aide communautaire pour la production et la réhabilitation de logements sociaux,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2012 approuvant la prise en charge des garanties d'emprunt en lieu et place des communes,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 23 novembre 2015 actualisant l'aide communautaire apportée aux bailleurs sociaux à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 11 décembre 2017 approuvant les mesures transitoires à prendre pendant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 27 janvier 2020 arrêtant le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le dossier de demande de subvention de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 21 avril 2020 concernant une opération de réhabilitation de 12 logements situés Boulevard Pasteur à Labruguière,

Considérant que les modalités d'attribution de subvention fixent le montant de l'aide à 2 000 €/logement, soit un montant global de 24 000 €,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de 24 000 € (2 000 €/logement) à l'Office Public de l'Habitat

de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, pour une opération de réhabilitation de 12 logements situés Boulevard Pasteur à Labruguière,

De verser un acompte de 30% sur justification de début des travaux,

De verser le solde à l'achèvement des travaux sur justifications comptables.

Le financement de cette dépense est prévu dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-003 et les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au Budget 2020, chapitre 204, compte 204172 gestion HABITAT.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 19 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 20 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200519-lmc19357-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 20 mai 2020



Pascal BUGIS